

Station d'été

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **60 (1922)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-216962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

qui recevront et souffriront les jeux et les joueurs chez eux.

3° Les *mercredis* assignés aux femmes, *ou* *mercredis* assignés aux *Bastoubes*, défense sous peine de 50 sols aux hommes d'y entrer, ainsi qu'aux femmes de mauvaise vie, auxquelles il ne sera plus permis de loger dans les dites Bastoubes : pareillement les *mardis* et *jeudis* assignés aux hommes, défense d'y recevoir des femmes, sous peine d'en courir le même ban.

4° Les *dimanches* et jours de fête de la *Ste-Vierge* et les *saints Apôtres*, défense, sous 60 sols d'amende, d'ouvrir les boutiques, pour vendre des denrées ou autres marchandises.

5° S'il advient, que quelque-une des fêtes de la *Sainte Vierge*, ou la *Toussaint* ou la *naissance* de *Jean-Baptiste*, tombe sur un samedi, le marché ne se tiendra point ce jour-là, mais le vendredi qui le précède, et on le fera publier le samedi avant.

6° D'autant que plusieurs consomment misérablement leurs biens en *compérages* et en *festins*, qu'on a coutume de faire à *Lausanne* d'une manière désordonnée, et qu'ils se ruinent par là: défense sous le ban de 60 sols, d'inviter à ces festins et *compérages*, autres que les *compères*, les *commères*, les *frères*, *sœurs* et *germains*, ni de donner au-delà de la valeur de 3 sols, ou d'un quartier de mouton ou de trois *chapons*.

7° Même règlement pour les *noces* à l'occasion desquelles, défense de donner aux *épouses* des *étrennes* et des *soupes fourrées*.

8° Défense aux femmes d'aller trouver les *accouchées* pour leur faire des *étrennes*.

9° Défense de porter par la ville, le dimanche des *bordes*, des *fatias*, et d'offrir des *pisa benata*; excepté qu'on pourra, en place de festin, présenter

* *Bastoube*, est un mot allemand (*Badstube*) qui veut dire, chambre de bain, étuve; et comme dans ces étuves on se faisait ventouser, *bastouba* signifiait en patois Vaudois, ventouser; et *bastoubare*, la personne qui ventousait. *Cornatta* dans nos Alpes est synonyme de *Bastouba*, parce qu'on emploie pour cette opération des espèces de cornet de métal.

* La *soupe fourrée* étoit un potage au vin, fort épicé et très-restaurant, qu'on appela postérieurement la *rotie*: on la portait après minuit aux nouveaux mariés, si la porte de la chambre nuptiale étoit fermée, on l'enfonçait, ou l'on entrait par la fenêtre: les amis de *noces* de l'époux, appelés *Tsermallai*, parce qu'ils devaient le préserver des *charmes magiques*, avaient seuls le droit d'offrir la soupe fourrée. Cette coutume étoit la terreur des *épouses modestes*, et l'on rapporte qu'une jeune promise refusa de signer le contrat, si l'on n'y insérait en clause spéciale, qu'elle serait *française* de la soupe fourrée.

* Le dimanche des *bordes* ou des *Brandons*, étoit le premier dimanche du Carême: ce jour-là, on avait la coutume d'allumer de grands feux dans les villages, dans les champs, et notamment sur les collines: les jeunes gens des deux sexes dansaient autour, soit pour procurer la fertilité de la terre, soit pour faire de bons mariages dans l'année. A cette fête, on portait dans les rues de *Lausanne* des *fatias* (fascies). C'étaient des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférants, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la canelle et d'autres aromates; et qu'on allumait dans les carrefours, pour régaler le nez des assistants; ces feux des *bordes* qui paraissent encore de nos jours sur les côtes du *Jorat*, sont connus dans cette contrée sous le nom de *chaffairou*: les enfants font une quête la veille pour fournir aux frais nécessaires, et plus le bucher est grand, plus il fait honneur à la Commune. En 1540, le Conseil de Moudon, défendit sous le ban de 60 sols, d'allumer de nuit de tels feux dans les rues, crainte d'incendie.

* *Pisa benata*, étoient des pâtisseries en forme de boulettes, des beignets sphériques, des dragées, où le miel tenoit lieu de sucre, à peine connu dans le milieu du XV^e siècle: le soir des brandons, on en remplissoit des corbeilles (*benaita*), qu'on promenoit dans les rues, pour en offrir à tout venant: souvent dans nos Alpes Vaudoises, on met des étoupees dans les beignets des brandons, pour attraper les gourmands; plus d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet reculeur entre les mains de celui auquel il étoit destiné.

gracieusement ce jour-là, devant sa maison, un plat de *pisa benata* à ses parents et à ses voisins.

* Tout ce qui fait connaître les anciennes mœurs nationales, ne paroît pas dénué d'intérêt aux investigateurs des temps passés. Déjà *St. Bernard*, qui avoit séjourné à *Lausanne*, vers l'an 1140, se plaignoit avec amertume des juremens blasphématoires, des débauches scandaleuses, de la fureur des jeux de hasard, du luxe extravagant et ruineux des repas et des parures, qui l'avoient frappé dans cette ville. Les réglemens ci-dessus, furent faits sous l'Episcopat de *Georges de Saluces*, lequel en 1440, succéda à *Gui de Prengins*, et mourut en 1461. Ce respectable Prélat, déploya tous les efforts de son zèle pastoral, pour réformer son diocèse. On peut juger de sa piété et de sa bienfaisance, par son testament en date du 15 Octobre 1461, dont Ruchat nous a conservé dans ses Manuscrits, si ce n'est le texte verbal, du moins les principales dispositions, comme suit: *Georges de Saluces*, par la grâce de Dieu et du *St. Siège apostolique*, Evêque et Comte de *Lausanne*, au nom de la *Très-Sainte Trinité*; étant sain d'esprit, mais faible de corps, profite de la faculté de tester à lui accordée par le Pape *Nicolas V*, d'heureuse mémoire, dans son bref, daté de *Spolette*, en Juin 1449. Il établit pour héritiers ses deux frères, les chevaliers *Constance* et *Frédéric de Saluces*. — Il choisit pour le lieu de sa sépulture, la chapelle fondée par lui-même dans l'Eglise cathédrale de *Lausanne*, son épouse. — Il laisse aux Evêques ses successeurs, la crosse et la mitre qu'il a achetée de son prédécesseur. — Il lègue 600 Liv. pour les ornemens du grand autel du chœur; 200 L. à *Antoine d'Illens*, grand Baillif épiscopal de *Lausanne*; 300 L. pour marier douze pauvres filles (25 L. à chacune). Suivent un grand nombre de legs pies au Chapitre de *Lausanne*, à la Fabrique de la cathédrale, aux religieuses de *Bellevaux*, d'*Orbe* et de *Vevey*, à l'hôpital de *St. Jean* dans la ville basse, à la Ladrerie nouvellement établie près de *Vidy*, à l'hôpital de *Lucens*, à l'hospice de *St. Catherine* au *Jorat*, au prioré de *St. Sulpice*, aux Curés des six paroisses de la ville de *Lausanne*, *St. Croix*, *St. Paul*, *St. Etienne*, *St. Pierre*, et *St. Laurent*; au Chapitre de *Genève*, etc. — Il veut que si quelque homme de bien vient après sa mort se plaindre d'avoir reçu quelque tort de lui, ou l'en croie sur son serment; faute d'autres preuves et qu'on lui accorde une juste satisfaction, et que si de pauvres débiteurs, auxquels il auroit prêté, demandent d'être soulagés, on leur fasse un rabais proportionné à leurs nécessités, ou même qu'on les tienne quitte pour la somme entière. — Il nomme enfin pour ses exécuteurs testamentaires, *Roderic Vice-chancelier* du *St. Siège*, *Alain Cardinal* d'*Avignon* et *Jean Evêque* d'*Ivrée*.

STATION D'ÉTÉ. — Un pêcheur amateur endurci est pris, pour la troisième fois, à pêcher à la ligne dans un étang où la pêche est interdite.

L'employé de la commune, chargé de la police, demande au pêcheur à combien se montent les amendes qu'il a dû payer de ce chef.

— A 40 francs, lui répond l'étranger.

Alors l'employé, avec compassion :

— Hé bien ! il faut que je vous dise, entre nous, il n'y a pas un seul poisson dans l'étang, à moins qu'il n'en soit tombé de la lune la nuit passée, ce qui n'est pas probable.



ULYSSE ET SES NOIX

— Sophie, donne me voir mon broussetou neuf, je vais pour la commission de taxe du bétail.

— Ah ! tu vas pour la commission de taxe ! alors dis voir à l'Elisa qu'on profite de ce vilain temps pour casser les noix.

— Il faudrait dire encore à l'Auguste et à la Félise, pour tâcher de liquider ça du même soir.

— Si tu veux.

— Et puis, peut-être encore à John ?

— Oh non ! on n'a pas assez de place, et puis pas tant de ces noix.

Armé de ces instructions et cuirassé de son broussetou neuf, *Ulysse* s'en alla rejoindre ses collègues pour la tournée des étables. Au bout du village, ils commencèrent par celle à *Robert*, qui n'avait que deux bêtes. Ce fut vite fait. Après quoi, ils allèrent chez *Justin*, une maison seule, dix vaches et un caractère finement sociable. Tout seul, il était en train de bâiller sous sa remise en rajustant un manche d'outil.

— Quel sacré tonnerre de temps, fit-il, on ne sait pas que ficher... Si seulement j'étais de la commission de taxe !...

— Viens toujours nous montrer les bêtes.

Ils entrèrent dans l'étable tiède, examinèrent chaque bête, relevant le prix de l'une, abaissant celui d'une autre, admirant, critiquant.

— A présent, dit *Justin* quand ce fut fini, venez à la cave, on a le temps de boire un verre, par ce sacré temps.

— C'est qu'on est pressé, si on veut tout faire ce tantôt...

— Venez toujours.

Ils descendirent donc à la cave, burent chacun trois verres, peut-être plus... Le fait est que, dehors, le temps leur parut moins vilain.

— Ce serait un joli temps pour casser les noix, fit *Justin*, dommage qu'il n'y en ait point.

— Parbleu ! fit *Ulysse*, moi, j'en ai, à preuve qu'on les casse ce soir... Viens nous donner un coup de main, *Justin*.

— Ma foi, si on veut... comment ça se fait-il que tu aies des noix ? Tu es le seul dans la commune.

— Oh ! il n'y en a pas des tas, deux quarterons, tout au plus... C'est mon gros noyer du Creux du Loup qui n'a pas senti une brique de gel.

Continuant leur tournée les trois hommes arrivèrent chez *Marc*. *Marc*, justement, arrivait d'une mise de bois où, apparemment, il avait pris la soif, car il était en train de boire tout seul, et sans plaisir.

— Charrette, fit-il, vous tombez bien ! *Amélie*, apporte voir trois verres.

— Oh ! c'est qu'on vient de boire chez *Justin*.

— Ca ne veut rien dire... asseyez-vous... mets-toi là, *Ulysse*... Quel sale temps ! On ne sait pas que faire par dehors.

— Savez-vous pas faire comme moi, je me mets à casser les noix.

— Des noix ! fit *Amélie* étonnée, vous en avez ?

— Ma foi, j'en ai eu bien quelques quarterons à mon noyer du Creux au Loup... Viens nous aider ce soir avec ta bourgeoise, *Marc*.

— *Pardine*, si on veut... ce sera original, cette année.

De chez *Marc*, on alla chez *Félix*. En cours de route, ces messieurs avaient acquis une certaine gaieté.

— Ah ! leur dit *Félix*, vous savez employer les jours de mauvais temps, vous, ce n'est pas comme moi, je me suis morfondu à faire des balais au fond de l'écurie, ça me fait plaisir de voir du monde.

— Viens casser les noix chez nous ce soir, dit *Ulysse*, tu en verras du monde.

— Casser les noix ! quel tonnerre de gaillard, qui a des noix à casser !

— Oui, c'est mon noyer du Creux au Loup qui en a eu une masse.

— Entendu, j'irai.

— Amène aussi tes garçons, qu'on ait de la jeunesse.

De chez *Félix*, on alla chez *Gustave*, qui était de mauvais humeur, ayant mal aux dents.

— Viens casser les noix chez moi, lui dit *Ulysse* de plus en plus jovial, ça te changera les idées.

— Des noix ! je pense que tu en as comme moi, une douzaine au fond d'un panier.

— Une douzaine !... Une douzaine de quarterons, oui... Il y a mon noyer du Creux du Loup, qui en a eu une effondrée !

— Oh ! ma foi, tu as de la chance ! l'huile de noix va se vendre au moins mille francs le litre... Ça fait que je t'envoierai mes bouées.

— Bien entendu !

Et les trois hommes continuèrent leur tournée... Chez *Fritz*, chez *Samuel*, chez *Lucien*... Et chez